

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT Le Vendeur accepte que le présent bon de commande soit soumis aux instructions et conditions générales suivantes.

1. VALIDATION. Le présent bon de commande n'est valide que s'il est approuvé par un agent autorisé de l'Acheteur

2. ACCEPTATION. Le présent bon de commande est réputé accepté soit par la signature d'un exemplaire de celui-ci et son renvoi à l'Acheteur par retour de courrier, soit par l'envoi d'un accusé réception soit par l'expédition de l'une des marchandises spécifiées dans le présent document, accompagnée d'une notification écrite dans les 24 heures suivant l'expédition.

3. INSPECTION ET ACCEPTATION. Les marchandises reçues sont soumises au droit d'inspection et de refus de l'Acheteur, à tout moment après leur réception. L'Acheteur a le droit d'effectuer les contrôles adéquats pour déterminer si les marchandises sont conformes au contrat. Le Vendeur doit s'acquitter des frais d'inspection et de contrôle des marchandises refusées. Les marchandises défectueuses ou non conformes seront conservées sur instruction et au risque du Vendeur et, si le Vendeur le demande, seront renvoyées à ses frais. Si l'inspection révèle qu'une partie des marchandises n'est pas conforme aux spécifications de l'Acheteur, ce dernier a également le droit d'annuler toute partie non expédiée du bon de commande. En outre, sur demande de l'Acheteur, le Vendeur réparera ou remplacera à ses frais toute partie des marchandises fournies en vertu du présent contrat qui s'avérerait défectueuse. Le paiement de marchandises figurant sur ce bon de commande avant inspection ne constitue pas une acceptation de celui-ci et est sans préjudice de toute réclamation et de tout ce que l'Acheteur peut avoir à l'encontre du Vendeur. L'accusé de réception sur les bordereaux d'expédition ou les connaissances ne constitue pas une acceptation.

4. SPÉCIFICATION DE LA GARANTIE. Le Vendeur garantit expressément que tous les matériaux et articles, ainsi que leur fabrication, couverts par le présent bon de commande ou toute autre description, dessins, spécifications ou échantillons fournis par le Vendeur ou l'Acheteur seront exactement conformes à ce bon de commande, à cette description, à ces dessins, spécifications ou échantillons, et qu'ils seront exempts de tout défaut de matériau, de fabrication, ou des deux, et qu'ils seront commercialisables et adaptés à leur(s) usage(s) particulier(s). Cette garantie survit à la livraison et ne sera pas réputée nulle du fait de l'acceptation ou du paiement par l'Acheteur desdits matériaux ou articles. L'Acheteur doit approuver par écrit toute dérogation au présent bon de commande ou aux présentes spécifications, ou toute autre modification.

5. INDEMNISATION. Le Vendeur s'engage à indemniser l'Acheteur et à le protéger de toute réclamation, demande, responsabilité, perte ou dépense de quelque nature que ce soit que l'Acheteur pourrait subir ou encourir en raison de la fabrication, de la vente ou de la livraison par le Vendeur des marchandises décrites dans le présent bon de commande ou en ce qui concerne tout bien de l'Acheteur détenu par le Vendeur. La présente clause d'indemnisation ne doit pas être interprétée comme préjudiciable ou limitant d'autres droits ou recours dont dispose l'Acheteur à l'encontre du Vendeur.

6. GARANTIE DU VENDEUR. Le Vendeur souscrit et est couvert par une

assurance responsabilité civile produits d'un montant suffisant pour répondre à toute réclamation en responsabilité que le Vendeur pourrait encourir du fait de la fabrication, de la vente ou de la livraison de l'une des marchandises décrites dans le présent bon de commande. La police d'assurance responsabilité civile produits doit couvrir la satisfaction de toute responsabilité, telle que décrite dans l'accord d'indemnisation du Vendeur à l'égard de l'Acheteur, résultant de l'application de l'accord d'indemnisation tel qu'énoncé au paragraphe 5 des présentes ou de toute autre application de la loi, ainsi que la satisfaction de toute responsabilité du Vendeur à l'égard d'un ou de plusieurs tiers.

7. QUANTITÉS. La quantité spécifique commandée doit être livrée dans son intégralité et ne peut être modifiée sans l'accord écrit de l'Acheteur. Toute quantité non autorisée peut être refusée par l'Acheteur et retournée aux frais du Vendeur.

8. LIVRAISON. I) La livraison doit être effectuée dans le délai indiqué sur le bon de commande, autrement l'Acheteur se réserve le droit d'annuler le bon de commande conformément au paragraphe 20 ci-dessous et de facturer au Vendeur tout dommage résultant de l'incapacité du Vendeur à effectuer la livraison dans le délai prévu. Ni le Vendeur ni l'Acheteur ne peuvent être tenus responsables des retards d'exécution ou des manquements à l'exécution causés par des incendies, des grèves, des épidémies, des embargos et des directives de gouvernement ou d'autres conditions de quelque nature ou description que ce soit qui échappent raisonnablement à leur contrôle respectif.

9. ACHEMINEMENT. Toute la marchandise doit être expédiée conformément aux instructions d'expédition figurant au recto du présent bon de commande.

10. FRAIS SUPPLÉMENTAIRES. Aucun frais supplémentaire de quelque nature que ce soit, y compris les frais d'emballage, d'encartonnage et de transport ou d'autres suppléments, ne sera autorisé à moins que l'Acheteur ne l'ait expressément accepté préalablement par écrit.

11. INSTRUCTIONS D'EXPÉDITION. Tous les colis, bordereaux d'expédition et factures doivent être clairement marqués du numéro de commande figurant au recto du présent bon de commande.

12. ASSURANCE. Toute assurance souscrite par le Vendeur pour les marchandises en transit vers l'Acheteur est exclusivement à la charge du Vendeur.

13. INSTALLATION. Si le présent bon de commande exige du Vendeur qu'il fournit les services de son superviseur, expert ou d'un autre employé pour effectuer une tâche convenue avec l'Acheteur en rapport avec l'installation ou tout autre sujet dans le cadre du présent contrat, le Vendeur accepte, qu'il y ait ou non une facturation séparée pour lesdits services, que ce superviseur, expert ou employé ne soit pas et ne sera pas considéré comme un agent ou un employé de l'Acheteur lors de l'exécution de ces services. Le Vendeur assume l'entièr responsabilité des actes et omissions de ces

personnes et accepte de dégager l'Acheteur de toute responsabilité en cas de réclamation ou de dommage en découlant. Le Vendeur assume la responsabilité exclusive de toute taxe salariale ou autre taxe imposée à l'employeur par une loi ou un règlement en ce qui concerne ces personnes.

14. BREVETS. Le Vendeur garantit que les marchandises achetées en vertu des présentes ne violent aucun brevet ou autre droit de propriété industrielle existant en France ou ailleurs et accepte de défendre, d'indemniser et de protéger les Acheteurs, leurs successeurs, leurs ayants droit, leurs clients et les utilisateurs de leurs produits de toute réclamation ou de tout dommage. Après notification, le Vendeur comparaîtra et se défendra à ses propres frais dans toutes les affaires ou procédures en droit ou en équité intentées contre l'Acheteur et paiera toutes les indemnités qu'il se verra infliger dans de telles procédures, dans la mesure où celles-ci sont fondées sur une allégation selon laquelle les marchandises achetées en vertu des présentes conditions générales constituent une violation de brevets ou d'autres droits de propriété industriels en vigueur en France ou ailleurs.

15. DESSINS, SCHÉMAS, ETC. Tous les dessins, plans, idées brevetables, matériaux, moules, outillages et autres éléments préparés par le Vendeur pour exécuter le présent bon de commande, ainsi que tous les éléments fournis au Vendeur par l'Acheteur en vertu des présentes, sont la propriété de l'Acheteur et doivent être livrés à l'Acheteur à l'achèvement ou à la résiliation du présent bon de commande. Aucune reproduction ne doit être conservée, sauf autorisation de l'Acheteur. Ces éléments ne doivent pas être utilisés ou divulgués à des tiers par le Vendeur ou par toute personne sous son contrôle sans le consentement écrit préalable de l'Acheteur.

16. PRIX. Si le prix n'est pas indiqué dans le présent bon de commande, il est convenu que les marchandises seront facturées au prix précédemment indiqué par le Vendeur ou au prix du marché en vigueur, selon ce qui est le plus bas. Le présent bon de commande ne peut être exécuté à un prix supérieur à celui indiqué ou modifié sans l'autorisation expresse de l'Acheteur.

17. LOIS APPLICABLES. Le Vendeur déclare que les marchandises couvertes par le présent bon de commande n'ont pas été fabriquées et ne sont pas vendues ou estimées en violation d'une loi, d'un règlement ou d'une décision administrative.

18. ESCOMPTE. Il est entendu que le délai d'escompte court à compter de la réception des marchandises ou de la date de la facture, la date la plus tardive étant retenue. La remise documentaire n'est pas acceptée. Les traites ne seront pas honorées.

19. ANNULATION. L'Acheteur se réserve le droit d'annuler, sans responsabilité ni indemnisation, l'ensemble du présent bon de commande ou tout ou partie de la partie non livrée de ce dernier si le Vendeur n'effectue pas les livraisons comme spécifié, le temps étant un élément essentiel du présent contrat, ou si le Vendeur enfreint l'une des conditions du présent contrat, y compris, mais sans s'y limiter, les garanties du Vendeur. En cas d'annulation pour toute autre raison, l'Acheteur n'est pas

responsable des frais d'annulation pour les pièces fabriquées plus de soixante (60) jours avant la date du bon de commande.

20. MODIFICATIONS. L'Acheteur peut à tout moment, par un ordre de modification écrit, suspendre l'exécution en tout ou en partie, modifier les dessins, la conception, les spécifications, le mode d'expédition ou d'emballage, la date ou le lieu de livraison, exiger des travaux supplémentaires ou ordonner l'omission de certains travaux. Si un tel ordre de modification entraîne une augmentation ou une diminution de la quantité ou de la durée nécessaire à l'exécution du présent bon de commande, un ajustement équitable sera apporté au contrat, à la date ou au calendrier de livraison, ou aux deux, et le bon de commande sera modifié par écrit en conséquence. Toute demande d'ajustement en vertu du présent paragraphe est réputée avoir été abandonnée si elle n'est pas formulée par écrit dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de l'ordre de modification par le Vendeur. Le montant de la réclamation doit être indiqué lors de sa présentation. Une modification de commande ne sera pas contraignante pour l'Acheteur si elle n'est pas émise par un agent d'approvisionnement autorisé de l'Acheteur. Aucune disposition du présent paragraphe ne dispense le Vendeur d'exécuter le bon de commande tel qu'il a été modifié. Le Fournisseur ne doit apporter aucune modification ou dérogation aux Produits et/ou Services couverts spécifiquement par le présent bon de commande, sauf en cas de consentement écrit préalable de Medtronic. Une fois la conception initiale approuvée par Medtronic, toute modification du processus, de la conception ou tout écart envisagé par le Fournisseur doit être soumis par écrit à Medtronic pour examen. Si des modifications sont soumises pour approbation, les informations soumises doivent inclure une description complète de la modification et de l'effet qu'elle aura sur toutes les caractéristiques du produit. Sur demande, le Fournisseur doit soumettre des échantillons du produit proposé pour évaluation et approbation par Medtronic.

21. CESSION. Le présent bon de commande ne peut être cédé par le Vendeur sans le consentement exprès et écrit de l'Acheteur.

22. AUTRES CONDITIONS. Si l'une des conditions de vente est en conflit avec les conditions du présent bon de commande, les conditions du présent bon de commande s'appliquent, à moins que les conditions du Vendeur ne soient acceptées par écrit par l'Acheteur. Aucun accord oral ou autre ne peut modifier de quelque manière que ce soit le présent bon de commande ou les termes ou conditions de celui-ci. L'Acheteur s'oppose à l'inclusion de toute autre condition proposée par le Vendeur dans son acceptation du présent bon de commande et, si une telle condition est incluse, un contrat de vente résultera des conditions de l'Acheteur énoncées dans le présent document.

23. RENONCIATION. Le fait que l'Acheteur s'abstienne d'agir en cas de violation des conditions générales du présent bon de commande par le Vendeur ne constitue pas une renonciation aux recours de l'Acheteur concernant cette violation ou toute autre violation.

24. DROIT APPLICABLE. Le présent bon de commande est régi et interprété conformément au droit français.